

19 août 1981

Conférences diplomatiques de révision de la Convention de Paris
 et de réglementation de la protection du symbole olympique,
 deuxième session, Nairobi, 24 septembre - 24 octobre 1981

- Département de justice et police. Proposition du 14 août
 1981 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 17 août
 1981 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 18 août 1981 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 18 août 1981
 (adhésion)

Conformément à la proposition, il est

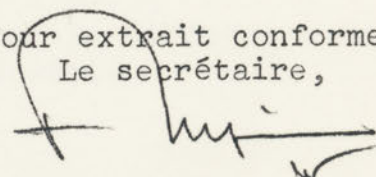
d é c i d é :

1. Il est pris acte de la proposition du département de justice et police en l'approuvant.
2. La Chancellerie fédérale établit de nouveaux pouvoirs conformes, en substance, au projet.
3. Les frais seront pris en charge:
 - pour les fonctionnaires de l'OFPI, par l'OFPI;
 - pour le représentant de l'industrie, par le Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie;
 - pour M. A. Ritz, en qualité à la fois de représentant du Liechtenstein et de conseiller de la délégation suisse, par le DFAE.
4. L'indemnité journalière des membres de l'administration fédérale sera fixée d'entente avec l'Office du personnel du DFF. Un supplément de 15 francs par jour, au plus, peut être versé au chef de la délégation, pour autant que celui-ci justifie de dépenses liées à sa fonction.

Extrait du procès-verbal:

- | | | |
|----------|------------------------|----------------------------------|
| - EJPD | 9 (GS 2, BJ 2, BAGE 5) | pour exécution avec les pouvoirs |
| - EDA | 6 (PD) | pour connaissance |
| - EFD | 12 (GS 7, EPA 5) | " |
| - EVD | 7 (GS 5, BAWI 2) | " |
| - EFK | 2 | " |
| - FinDel | 2 | " |

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

3003 Berne,

14 AOUT 1981

Au Conseil fédéral

Conférences diplomatiques de révision de la Convention de Paris
 et de réglementation de la protection du symbole olympique -
 deuxième session (Nairobi, 24 septembre - 24 octobre 1981)

I Etat de fait

1. Le 16 janvier 1980, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse prendrait part à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP). A cet effet, il a désigné la délégation suisse et arrêté ses instructions.
2. La Conférence diplomatique de révision de la CUP s'est tenue du 4 février au 4 mars 1980, à Genève. Les questions de procédure ayant accaparé le plus clair du temps imparti, cette session s'est achevée sans qu'aucune décision importante sur la substance fût prise. Sur recommandation de la Conférence, l'Assemblée de l'Union de Paris a alors décidé, en automne 1980, de proroger la conférence diplomatique. Celle-ci se poursuivra donc du 24 septembre au 24 octobre 1981, à Nairobi.

Connaissant cette situation au moment de l'établissement de son budget 1981, l'OFPI en a tenu compte: les crédits utiles figurent ainsi dans le budget approuvé de notre office.

II Suite des travaux

3. Quant au fond, la prorogation de la conférence diplomatique n'a rien changé. D'autre part, rien ne permet d'affirmer que

la session de Nairobi sera la dernière. Notre pays doit, cependant, continuer à participer aux négociations en cours. La délégation suisse demeure liée par les instructions du 16 janvier 1980 du Conseil fédéral, telles que complétées par la réponse du 14 mai 1980 du Conseil fédéral à l'interpellation Alder.

4. Conformément à ce que souhaitait le Conseil fédéral dans ses instructions, les travaux relatifs à la protection du symbole olympique seront formellement distincts de la révision de la CUP proprement dite et précéderont celle-ci.
5. Ces deux conférences ne constituent donc, en fait et en droit, que la continuation de la conférence qui s'est tenue en 1980. Cela est illustré notamment, d'une part, par la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence de reconnaître la validité de pouvoirs uniques établis à l'occasion de la première session également pour les sessions à venir des deux conférences, et, d'autre part, par le fait que pour des raisons pratiques les deux conférences auront éventuellement des organes confondus (par ex. Comité de rédaction).

III Conséquences

6. Il découle de ce qui vient d'être dit qu'une nouvelle décision du Conseil fédéral n'est pas nécessaire quant au fond. Toutefois, deux changements affectent les modalités de la participation de notre pays à ces conférences. D'abord, le changement de lieu a des conséquences financières. Ensuite, le changement de certaines personnes au sein de la délégation doit être reflété dans les pouvoirs.
7. Pour ce qui est des conséquences financières, deux observations doivent être faites. Premièrement, compte tenu de l'organisation des travaux des conférences (révision de la CUP: trois commissions principales pouvant siéger parallèlement et instituer des groupes de travail, une commission de vérification des pouvoirs, un comité de rédaction et un comité directeur) et de la fonction de porte-parole des pays industrialisés à économie de marché, qu'assume le chef de la délégation suisse, l'effectif de celle-ci est extrêmement restreint. Seuls quatre fonctionnaires de l'OFPI - même nombre que lors de la conférence qui s'est tenue à Genève - prendront part aux travaux de Nairobi. La délégation suisse comprendra, en outre, un membre de l'Ambassade de Suisse à Nairobi. Il

va sans dire que le chef de la délégation pourra écourter le séjour d'un ou de plusieurs de ses collaborateurs si, ce qui néanmoins est peu probable, leur présence n'était plus indispensable. Il est d'ores et déjà prévu que seule une délégation réduite (trois membres au plus) représentera notre pays à la conférence sur le symbole olympique. Deuxièmement, connaissant la situation au moment de la planification financière pour 1981, l'OFPI a pu en tenir compte dans l'établissement de son budget pour cette année: les crédits utiles figurent ainsi dans le budget de notre office, tel qu'il a été approuvé.

8. Deux changements sont intervenus dans la composition de la délégation suisse. Le Département des affaires étrangères désignera un nouveau représentant, à savoir un membre de notre Ambassade à Nairobi. Par ailleurs, le représentant du Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie a changé aussi. Les pouvoirs doivent être modifiés en conséquence.
9. Une entente est intervenue entre l'OFPI, le DFAE et le DFF, selon laquelle M. Armin Ritz, suppléant du chef de la section des Nations Unies et des Organisations internationales représentera la Principauté du Liechtenstein. Simultanément, Monsieur Ritz, juriste, possédant une solide expérience dans le domaine des conférences internationales, fonctionnera comme conseiller de la délégation suisse pour les affaires politiques et les questions de droit international. Cette dernière fonction, très importante dans le contexte de la conférence de Nairobi, justifie la prise en charge par la Suisse des frais de voyage et de séjour de Monsieur Ritz.

IV Proposition

Vu ce qui précède, le Département de justice et police, d'entente avec les services intéressés du DFAE (Division politique III) et du DFF (Administration des finances et Office du personnel) a l'honneur de faire la

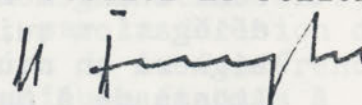
proposition suivante :

1. La Chancellerie établit de nouveaux pouvoirs conformes, en substance, au projet annexé (voir annexe).
2. Les frais seront pris en charge:
 - pour les fonctionnaires de l'OFPI, par l'OFPI;
 - pour le représentant de l'industrie, par le Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie;

- pour Monsieur A. Ritz, en qualité à la fois de représentant du Liechtenstein et de conseiller de la délégation suisse, par le DFAE.

3. L'indemnité journalière des membres de l'administration fédérale sera fixée d'entente avec l'Office du personnel du DFF. Un supplément de 15 francs par jour, au plus, peut être versé au chef de la délégation, pour autant que celui-ci justifie de dépenses liées à sa fonction.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE



Extrait du procès-verbal à :

- Chancellerie fédérale 1 (pour la confection des pouvoirs)
- Département des affaires étrangères 6 (Direction politique 2, Direction du DIP 4)
- Département des finances 2 (Administration des finances 1, Office du personnel 1)
- Département de l'économie publique 2 (OFAEE 2)
- Département de justice et police 9 (SG 2, Office de la justice 2, OFPI 5)

MODELE

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a désigné

Messieurs

- P. B r a e n d l i , directeur de l'Office de la propriété intellectuelle (chef de la délégation),
- R. K ä m p f , chef de la Section du droit des brevets et des dessins et modèles, Office de la propriété intellectuelle (suppléant),
- F. B a l l e y s , chef de la Section des marques, Office de la propriété intellectuelle (suppléant),
- J.-M. S a l a m o l a r d , adjoint scientifique, Office de la propriété intellectuelle,

Un représentant du Département fédéral des affaires étrangères, à savoir un membre de l'Ambassade de Suisse à Nairobi.

- M. K u m m e r , collaborateur juridique, Représentant du Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie,

en qualité de délégués de la Suisse aux Conférences diplomatiques de révision de la Convention de Paris et de réglementation de la protection du symbole olympique, qui se tiendront à Nairobi du 24 septembre au 24 octobre 1981, et qu'il a autorisé le chef de la délégation et ses suppléants à signer, sous réserve de ratification, l'Acte de Nairobi de la Convention de Paris, l'instrument relatif à la protection du symbole olympique et tout autre texte issu des travaux des Conférences.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 19 AOÛT 1981

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

1297
Diplomatische Konferenzen für die Revision der Pariser Verbands-
Übereinkunft und die Reglementierung des Schutzes des olympischen
Zeichens; 2. Sitzung (Nairobi, 24.9.-24.10.1981)

Protokoll der interdepartementalen Besprechung mit

HH. R. Mayor (Chef Sektion Vereinte Nationen und
Internationale Organisationen; EDA)
Y. Emery (Finanzdienst IV; EFD)
F. Balley (BAGE)
D. Eckmann (BAGE)

vom 4. August 1981; 1415 Uhr; Bernerhof

1. Die Vertreter des EDA und EFD prüfen den Antragsentwurf und erklären ihre Zustimmung zu allen beantragten Punkten.
2. Alle für die Teilnahme von Dr. A. Ritz (EDA; als Vertreter des Fürstentums Liechtenstein und als Berater der Schweizer Delegation) nötigen Anträge und Formalitäten werden von der Sektion Vereinte Nationen und Internationale Organisationen des EDA eingereicht bzw. erledigt.

Die Vertreter des EDA und EFD stimmen der Uebernahme der Reise- und Aufenthaltskosten von Dr. Ritz durch die Schweiz (EDA) zu.

3. Das BAGE wird den Antrag an den Bundesrat bezüglich der Bevollmächtigung der Schweizer Delegation baldmöglichst einreichen.

Bern, den 5. August 1981

Für das EDA :

Für das EFD :

Für das BAGE:

H. Mayor
Y. Emery
D. Eckmann